

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	34

PRESENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	6

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**Date de la Convocation**
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°59_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Réalisation du diagnostic pré-opérationnel foncier des friches - Demandes de financement (Fonds vert et LEADER)

Exposé des motifs

Il est proposé de solliciter une aide de l'État au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération pour la transition écologique) et une aide de l'Europe au titre du programme Leader 2023/2027 pour la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches.

L'atteinte des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi climat et résilience et de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) oblige les communes à privilégier le renouvellement urbain pour se développer.

Dans un contexte de raréfaction du foncier, la requalification des friches représente un des leviers d'action à mettre en œuvre.

Compte tenu de la complexité et des coûts souvent déficitaires des opérations de requalification de friches, le bloc communal doit se doter d'outils d'aide à la décision adaptés.

La résorption des friches représente un levier stratégique pour le bloc communal dans le contexte de l'objectif ZAN qui oblige dès aujourd'hui à privilégier le renouvellement urbain et à l'horizon 2050



à établir un équilibre entre artificialisation et renaturation. La requalification des friches présente aussi des enjeux en termes de :

- reconversion pour produire des locaux d'activité, des logements, des équipements publics,
- démolition pour dédensifier un tissu urbain (amélioration de l'habitabilité, lutte contre les îlots de chaleur), créer des espaces publics (stationnement, places, aires de jeu...),
- renaturation avec la création de poumons verts (jardins publics, jardins partagés, agriculture), désimperméabilisation (gestion de la ressource en eau et des risques d'inondation)

A titre d'exemple, la reconversion d'une ancienne mégisserie en médiathèque à Graulhet démontre les bénéfices de la requalification de friches malgré les contraintes existantes.

La réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel foncier des friches permettra de développer un outil d'aide à la décision stratégique pour que la Communauté d'agglomération et les communes puissent disposer d'une base de données des friches, puissent évaluer et situer les gisements fonciers potentiels présents sur le territoire et disposer d'un outil pré-opérationnel d'aide à la décision. Ce diagnostic constituera également une des données de l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Le travail sera réalisé en deux temps :

- Une partie inventaire des friches qui sera réalisée « en régie » (2023-2024)
- Une partie réalisée par un bureau d'étude (objet des demandes de subvention)
 - Phase 1 (tranche ferme) : Diagnostic flash (2024)
 - Phase 2 (tranche ferme) : Analyse pré-opérationnelle des potentiels de requalification et préfiguration d'une stratégie foncière ad hoc (2025)

La partie faite (phase 1 et 2) par le bureau d'étude fait l'objet des demandes de financement. Le coût prévisionnel de la prestation est de 100 000 H.T phasé sur 2024 (50 000€) et 2025 (50 000€). Il convient de déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT et de l'Europe au titre du programme Leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel du diagnostic pré-opérationnel foncier des friches (étude) et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Poste de dépense	Montant prévisionnel H.T.
Etude : Diagnostic pré-opérationnel par un bureau d'étude	100 000 €
Coût H.T	100 000 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T	Taux
État – FONDS VERT	X	40 000 €	40%
Europe - Leader	X	40 000 €	40 %
Autofinancement		20 000 €	20%
COÛT H.T.		100 000 €	100%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du FONDS VERT et de l'Europe au titre du programme LEADER 2023/2027 et conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 20 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-59_2023DB-DE